

**DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020 A 10H00**

Le conseil municipal de la commune de PESLIÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur David COSTON, Maire, après installation du Conseil Municipal, (en application du code général des collectivités territoriales, (CGCT), et notamment l'article L 2122-17).

Présents : BARBECOT Stéphanie, BRASSAC Jean-Pierre, COSTON David, DUMAS Véronique, THOMAS Hervé.

Absents représentés : PARISSE Annie par DUMAS Véronique, SOUPIROT Michèle par COSTON David.

Secrétaire de séance : BARBECOT Stéphanie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2020.

Monsieur David COSTON ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du samedi 19 SEPTEMBRE 2020 aux membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- ✓ **APPROUVE** ce procès-verbal.

DCM 2020-24 Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire une décision modificative pour mouvements de crédits sur le budget communal en fonctionnement dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 739211 - (Attribution de compensation) : + 1 300 €

Compte 6553 – (Service Incendie) : - 1 300 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ✓ **ACCEPTE** la décision modificative n° 1, pour virement de crédits tel que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 16ⁿ décembre 2020
et publication ou notification du 16 décembre 2020.*

DCM 2020-25 Mise à disposition de voiries forestières à l'Agglo Pays d'Issoire

Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la desserte forestière », l'API a obtenu 80% de financement sur un projet de 209 600,00€ H.T. pour la réalisation de routes et de pistes forestières sur les communes d'Esteil, Champagnat-le-Jeune, le Vernet-Chaméane, Peslières et Saint-Martin-d'Ollières.

Le projet sur les communes de Peslières et Saint-Martin-d'Ollières est limitrophe avec les communes de Fayet-Ronaye, Sainte-Catherine et Saint-Germain-l'Herm, membres de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez, compétente en matière de desserte forestière. La communauté de communes Ambert-Livradois-Forez est concernée par 1 500 ml (mètres linéaires) de l'itinéraire sur les 2 500 ml de l'itinéraire mitoyen entre les deux communautés et pour un seul des côtés de ladite voirie (la piste fait le limite entre les deux communautés).

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez et API pour cette opération détaillant notamment la participation financière de chaque communauté.

Au total l'opération globale portée par l'Agglo Pays d'Issoire concerne 4 910 ml de voirie.

API a conclu un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de dessertes forestières sur les communes de Peslières, Saint-Martin-d'Ollières, Champagnat-le-Jeune, Vernet-Chaméane, Esteil, Fayet-Ronaye, Sainte-Catherine, Saint-Germain-l'Herm avec la société GEOVAL. Le marché public de travaux, dont l'estimation a été actualisée par le maître d'œuvre à 216 667,00€ H.T. est actuellement en cours d'attribution, et plus particulièrement en phase d'analyse des offres.

Les aménagements projetés consistent à mettre aux normes des chemins existants en routes empierrées et en pistes forestières. Afin d'optimiser l'exploitation forestière, des places de dépôts et de retournements sont créées.

Tous ces travaux sont réalisés sur des chemins communaux ainsi que sur des emprises foncières appartenant auxdites communes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle relative à la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ces voiries de dessertes forestières sont, le temps des travaux, des voiries d'intérêt communautaires, conformément à la délibération n°2019-04-10 en date du 26 septembre 2019 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles. Elles sont vocation à redevenir communales après réalisation des travaux.

En application de l'article L5211-5, renvoyant aux articles L1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Les biens immobiliers utilisés pour l'exercice de cette compétence sont donc de plein droit mis à disposition de la collectivité compétente, soit l'Agglo Pays d'Issoire. Conformément aux dispositions de l'article L1321-2, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précède la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est donc nécessaire de valider le procès-verbal de mise à disposition avec les communes concernées tel que le projet figure en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Cadre réglementaire :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2018-03-36 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 juin 2018 relative à la conclusion d'une convention encadrant la participation financière d'API à la desserte forestière avec la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez ;

VU la délibération n°2019-04-10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la dévotion n°2019-114 du Président de l' Agglo Pays d'Issoire en date du 16 avril 2019 portant sur la conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de dessertes forestières sur les communes de Peslières, Saint-Martin-d'Ollières, Champagnat-le-Jeune, Vernet-Chaméane, Esteil, Fayet-Ronaye, Sainte-Catherine, Saint-Germain-l'Herm avec la société GEOVAL ;

VU la décision N°2020-184 du Président de l' Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} septembre 2020 portant sur la conclusion d'un avenant de prolongation des délais du marché public de de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de dessertes forestières sur les communes de Peslières, Saint-Martin-d'Ollières, Champagnat-le-Jeune, Vernet-Chaméane, Esteil, Fayet-Ronaye, Sainte-Catherine, Saint-Germain-l'Herm avec la société GEOVAL ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre API et la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence optionnelle relative à la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, les voiries de dessertes forestières des communes des Peslières, Champagnat-le-Jeune, le Vernet-Chaméane, Esteil, et Saint-Martin d'Ollières sont d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Votants :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De valider** le procès-verbal de mise à disposition des voiries forestières et des emprises foncières concernées par les travaux d'amélioration de la desserte forestière sur la commune de Peslières

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 16 décembre 2020
et publication ou notification du 16 décembre 2020.*

DCM 2020-26 Travaux inscrits pour demande de D.E.T.R. 2021

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider des projets de travaux qui pourraient être subventionnés par la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) de l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE d'inscrire :

- ✓ Voirie Communale
- ✓ Aménagement de Bourg
- ✓ Réfection du mur d'enceinte du cimetière.

Ces travaux seront prévus sur le budget de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 16 décembre 2020
et publication ou notification du 16 décembre 2020.*

DCM 2020-27 Travaux inscrits pour demande de FIC 2021

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider des projets de travaux qui pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le F.I.C. (Fonds d'Intervention Communal) de l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE d'inscrire :

- ✓ Voirie Communale
- ✓ Aménagement de Bourg
- ✓ Réfection du mur d'enceinte du cimetière.

Ces travaux seront prévus sur le budget de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 16 décembre 2020
et publication ou notification du 16 décembre 2020.*

DCM 2020-28 Travaux inscrits pour la Région au titre du « Bonus Relance » pour 2021

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider des projets de travaux qui pourraient être subventionnés par la Région au titre du « Bonus Relance » pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE d'inscrire :

- ✓ Aménagement de Bourg (place)
- ✓ Réfection du mur d'enceinte du cimetière.

Ces travaux seront prévus sur le budget de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 16 décembre 2020
et publication ou notification du 16 décembre 2020.*

TABLE DES DELIBERATIONS

*Numéros des délibérations prises au cours de la séance du 12 décembre 2020 :
De DCM 2020-24 à DCM 2020-28*

DCM 2020-24	Décision Modificative n°1
DCM 2020-25	Mise à disposition de voiries forestières à l'Agglo Pays d'Issoire
DCM 2020-26	Travaux inscrits pour demande de D.E.T.R. 2021
DCM 2020-27	Travaux inscrits pour demande de F.I.C 2021
DCM 2020-28	Travaux inscrits pour la Région au titre du « Bonus Relance » pour 2021

TABLEAU DES SIGNATURES

COSTON	David	Maire	
BARBECOT	Stéphanie	Conseiller	
BRASSAC	Jean-Pierre	Conseiller	
DUMAS	Véronique	Conseiller	
PARISSE	Annie	Conseiller	Représentée par DUMAS Véronique

SOUPIROT	Michèle	Conseiller	Représentée par COSTON David
THOMAS	Hervé	Conseiller	